



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mercredi 21 février 2018**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil municipal de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 février 2018, s'est réuni le mercredi 21 février 2018 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DELHOMEZ, Maire.

**PRESENTS :** M. Gérard DELHOMEZ - M. Jean-Claude ZEMA - Mme Nathalie DEWEZ - M. Jean-Marie GUENOT - M. Francis SANCHEZ - Mme Marie-Claude RENARD - M. Rolland MOLINES - Mme Annick TILLIER - M. Gilbert MORANDI - M. Gérard MONCET - M. Claude TILLIER - Mme Nicole KUROTSCHKA (départ à 20h30 avant le vote des délibérations n° 2018-001 à n° 2018-008) - M. Roger CIVALLERO - M. Jean-Marc CODRON - Mme Maryline SAUCE - Mme Patricia BISSON - Mme Aïda AMEUR - Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Madeleine LERDA - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine SEGUIN-KURATLE - M. François DELETANG - M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M. Pierre FAURET - Mme Catherine LE ROLLE - Mme Eliette TROUCHE.

**ABSENTE EXCUSEE AVEC POUVOIR :** Mme Béatrice LACROIX.

**ABSENTS SANS POUVOIR :** M. Renaud BASCHIERA - Mme Myriam COMANDUCCI - Mme Nicole KUROTSCHKA (départ à 20h30 avant le vote des délibérations n°2018-001 à n° 2018-008).

**POUVOIR DE :** Mme Béatrice LACROIX à Mme Patricia BISSON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Gérard MONCET.



Le conseil municipal procède à l'examen et au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

M. FAURET dépose un amendement pour la délibération n° 2018-005.

M. le Maire prend acte et propose qu'il soit discuté au moment de ladite délibération.

---

**Délibération n° 2018-001 : Débat d'Orientations Budgétaires 2018 – Budget principal ville**

---

**DOMAINE / THÈME : FINANCES**

**RAPPORTEUR : Jean-Marie GUENOT**

**SYNTHÈSE**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2018.

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal en date du 31 juillet 2014,

VU le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2018 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du conseil municipal le 14/02/2018,

CONSIDERANT que la commission municipale des finances s'est réunie le 19/02/2018,

**Monsieur Jean-Marie GUENOT expose au Conseil municipal :**

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2018,

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais, qu'il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel,

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2018 annexé à la présente délibération, de prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2018 annexé à la présente délibération.

**VOTE :**                      **POUR :**                      **UNANIMITE**

Départ de Mme Nicole KUROTSCHKA à 20h30.

---

**Délibération n° 2018-002 : Modification du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> mars 2018**

---

**DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES**

**RAPPORTEUR : Gilbert MORANDI**

**SYNTHÈSE**

La commune de Peymeinade souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation possible avec la réalité des postes pourvus ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement celui-ci pour tenir compte des mouvements et évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications proposées portent sur la création de 3 emplois permanents permettant de pourvoir les recrutements à venir, à la suite des départs d'agents et à la modification d'un contrat à temps partiel.

La liste et le nombre de postes sont présentés par filière, cadre d'emploi, grade, conformément à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau annexé à la présente délibération.

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 5.1 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération n°2017-048 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 portant modification du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> octobre 2017,

VU l'avis rendu par les membres de la commission du personnel en date du 19/02/2018,

**Monsieur Gilbert MORANDI expose au Conseil municipal :**

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

C'est pourquoi, compte tenu du remplacement de postes lié au départ d'agents , il convient de mettre à jour le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création :
  - d'un emploi permanent d'Ingénieur principal à temps complet,
  - d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à 27 h hebdomadaire,
  - d'un emploi permanent de Chef de service de police à temps complet.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale
- **DE DIRE** que les crédits liés aux recrutements et aux avancements seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

**VOTE :**                      **POUR :**                      **20**  
   **ABSTENTIONS :**            **6**      M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine  
SEGUIN-KURATLE - M. François DELETANG - M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M.  
Pierre FAURET - Mme Catherine LE ROLLE.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
Annexé à la délibération n°2018-002 du 21 février 2018

CAT	CADRES D'EMPLOIS / GRADES	Pour mémoire Postes budgétaires au 01/10/2017	Postes budgétaires au 01/03/2018 (A)	Effectifs pourvus au 01/02/2018 (B)	Dont temps non complet	Effectifs non pourvus au 01/02/2018 (A-B)	durée hebdomadaire des emplois au 01/03/2018
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	
	<i>Emplois fonctionnels</i>	1	1	1	0	0	
	DGS des communes de - de 10 000 habitants	1	1	1	0	0	1 poste à 35h
<b>A</b>	<b><i>Cadre d'emplois des Attachés</i></b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
A	Attaché Principal	1	1	0	0	1	1 poste à 35h
A	Attaché	4	4	4	0	0	4 postes à 35h
<b>B</b>	<b><i>Cadre d'emplois des Rédacteurs</i></b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	2	0	1	3 postes à 35h
B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0	0	1	1 poste à 35h
B	Rédacteur	6	6	3	0	3	6 postes à 35h
<b>C</b>	<b><i>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</i></b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	7	7	1	0	6	7 postes à 35h
C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	14	14	13	0	1	14 postes à 35h
C	Adjoint Administratif	8	8	5	0	3	8 postes à 35h
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>71</b>	<b>73</b>	<b>50</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	
<b>A</b>	<b><i>Cadre d'emplois des Ingénieurs</i></b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
A	Ingénieur principal	1	2	1	0	1	1 poste à 35h
A	Ingénieur	1	1	1	0	0	1 poste à 35h

CAT	CADRES D'EMPLOIS / GRADES	Pour mémoire Postes budgétaires au 01/10/2017	Postes budgétaires au 01/03/2018 (A)	Effectifs pourvus au 01/02/2018(B)	Doat temps non complet	Effectifs non pourvus au 01/02/2018(A-B)	durée hebdomadaire des emplois au 01/03/2018
<b>B</b>	<b><i>Cadre d'emplois des Techniciens</i></b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
B	Technicien Principal 1ère Classe	3	3	1	0	2	3 postes à 35h
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	2	1	0	1	2 postes à 35h
B	Technicien	2	2	1	0	1	2 postes à 35h
<b>C</b>	<b><i>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</i></b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
C	Agent de Maîtrise Principal	3	3	1	0	2	3 postes à 35h
C	Agent de Maîtrise	5	5	4	0	1	5 postes à 35h
<b>C</b>	<b><i>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</i></b>	<b>54</b>	<b>55</b>	<b>40</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	
C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	3	3	2	0	1	3 postes à 35h
C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	16	16	11	1	5	15 postes à 35h 1 poste à 34 h
C	Adjoint Technique	35	36	27	15	9	21 postes à 35h 4 postes à 34h 1 poste à 32h30 1 poste à 28h30 1 poste à 25h30 2 postes à 25h 2 postes à 20 h 1 poste à 19h30 1 poste à 14h30 1 poste à 13h 1 poste à 27h
	<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	
<b>B</b>	<b><i>Cadre d'emplois des Chefs de Service de PM</i></b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
B	Chef de Service Pal 1° Classe	1	1	0	0	1	1 poste à 35h
B	Chef de Service Pal 2° Classe	1	1	0	0	1	1 poste à 35h
B	Chef de Service de Police	0	1	0		1	1 poste à 35h

**DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES**

**RAPPORTEUR : Gilbert MORANDI**

**SYNTHÈSE**

Le CNFPT organise annuellement des actions de formation au bénéfice des personnels de la commune de Peymeinade pour permettre aux agents de suivre des formations complémentaires qui ne sont pas couvertes par la cotisation obligatoire de 0,9 % sur la masse salariale.

Ce partenariat est régi par une convention cadre de formation annuelle qui définit les modalités de réalisation des actions de formation proposées au titre du plan de formation 2018.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

VU la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 8 et 14,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CNPFT n°00/13 du 22 mars 2000 relative à la participation financière des collectivités territoriales à la formation continue obligatoire des policiers municipaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CNPFT n°09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CNPFT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n°2015/DEC/006 du 11 février 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-040-8 du 8 juin 2017 approuvant la signature d'une convention similaire avec le CNFPT pour l'année 2017 exclusivement,

**Monsieur Gilbert Morandi expose au Conseil municipal :**

Considérant que depuis plusieurs années, des conventions cadres de formation lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) avec les Collectivités Territoriales et les établissements publics pour permettre aux agents de suivre des formations complémentaires qui ne sont pas couvertes par la cotisation obligatoire de 0,9 % sur la masse salariale. Ces conventions ne constituent pas un engagement définitif mais précisent le cadre d'une éventuelle commande.

Considérant qu'en application des articles 8 et 14 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent demander au CNFPT d'organiser une formation particulière non prévue dans le catalogue de formation, sous réserve d'une participation financière définie par convention.

Considérant que dans ce cadre, le CNFPT a délibéré pour fixer les actions de formation qui pourront être mises en œuvre avec une participation financière des collectivités et établissements publics. Les actions de formations visées peuvent revêtir des formes diverses :



Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- **Les actions de formation spécifiques dites « intra »**

Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents au regard du plan de formation de la collectivité transmis au CNFPT et d'un partenariat de formation professionnel territorialisé (PFPT).

1/ L'**intra dit « standard » ou « intra catalogue »** correspond aux actions mises en oeuvre à la demande des collectivités à partir d'un référentiel prescrit dans le répertoire du CNFPT (objectif, contenus, jours).

2/ L'**intra sur mesure** est une action de formation qui regroupe plusieurs agents d'une même collectivité, ou plusieurs agents de différentes collectivités (union de collectivités). Elle peut correspondre à un stage du répertoire qui nécessite d'être contextualisé ou à une demande très personnalisée, adaptée aux souhaits précis du demandeur. Dans ce cas, un cahier des charges de la demande doit être produit par la collectivité.

3/ L'**accompagnement de projet** est sollicité par la collectivité pour conduire un ensemble d'actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés. Le projet se caractérise par son côté relativement inédit et unique, multidimensionnel, complexe et stratégique. Il requiert une phase de diagnostic essentielle devant permettre de définir : les contextes, finalités, objectifs, contraintes, conditions de réussite, publics cibles.

- **Les actions de formation du domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail**

- **Les actions de formation du domaine des langues**

- **Les formations Tremplin** (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)

- **Les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau** (Ingénieur interne) (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A)

- **Les actions d'accompagnement individuel** (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.

- **Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification** (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)

- **Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT** (hors « contrats aidés »)

- **Autres formations diverses** relevant des activités de l'établissement avec participation financière

- **Les formations continues obligatoire de la filière police municipale y compris les formations à l'armement**

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente.

Considérant que ces actions pourront développer les compétences des agents communaux et permettre leur professionnalisation.

Considérant qu'elles répondent aux besoins des agents,

C'est pourquoi il est proposé de signer la convention avec le CNFPT qui prévoient ces actions et d'autres plus spécifiques telles que reprises dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que ces formations ne seront mises en œuvre qu'après signature d'un devis, précisant les modalités d'organisation et les tarifs appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariat 2018 du CNFPT, telle qu'annexée à la présente,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pour l'année 2018 ainsi que tout acte s'y rapportant telle qu'annexée à la présente,
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2018.

**VOTE :                      POUR :                      UNANIMITE**

---

**Délibération n° 2018-004 : Contrat assurance groupe des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes**

---

**DOMAINE / THÈME : ASSURANCES / RISQUES STATUTAIRES**

**RAPPORTEUR : Gilbert MORANDI**

**SYNTHESE**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes propose un service d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics. A ce titre, il négocie et souscrit, pour le compte des communes, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Le contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion arrivera à échéance le 31 décembre 2018 et fera donc l'objet d'une nouvelle mise en concurrence cette année.

A ce jour, la commune de Peymeinade n'adhère pas à cette mission mais il est néanmoins possible de mandater le Centre de Gestion afin d'être associée au nouvel appel d'offres.

Le fait de donner mandat au Centre de gestion 06 permet de renforcer le poids du collectif dans la négociation avec les candidats et pourrait en définitive faire bénéficier la commune de Peymeinade de taux avantageux, en raison de la mutualisation des risques à l'échelle départementale.

Le mandatement du Centre de gestion ne vaut pas adhésion au contrat groupe. En effet, les résultats de la mise en concurrence transmis par le Centre de gestion seront étudiés afin de déterminer si les conditions négociées conviennent ou non à la commune de Peymeinade. Le cas échéant, la décision d'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération puis sera formalisée par la signature d'une convention avec le Centre de gestion. Il est à noter, qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, le taux de cotisation sera garanti sur les quatre années du contrat. Ainsi, la commune ne s'exposera pas à l'augmentation de la cotisation, dans l'hypothèse d'une hausse de la sinistralité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

**Monsieur Gilbert Morandi expose au Conseil municipal :**

Considérant que le Centre de Gestion offre la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

Considérant que le Centre de Gestion propose de le mandater en vue de la souscription, pour le compte de la commune, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence, dans l'hypothèse où la commune de Peymeinade déciderait d'adhérer au contrat

Considérant que le mandatement du Centre de gestion ne vaut pas adhésion au contrat groupe. En effet, les résultats de la mise en concurrence transmis par le Centre de gestion seront étudiés afin de déterminer si les conditions négociées conviennent ou non à la commune de Peymeinade. Le cas échéant, la décision d'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération puis sera formalisée par la signature d'une convention avec le Centre de gestion. Il est à noter, qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, le taux de cotisation sera garanti sur les quatre années du contrat. Ainsi, la commune ne s'exposera pas à l'augmentation de la cotisation, dans l'hypothèse d'une hausse de la sinistralité.

Considérant que les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégories de personnel à assurer :
  - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
  - soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
  - soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le mandatement du Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le mandatement du Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**VOTE :**                      **POUR :**                      **UNANIMITE**

---

**Délibération n° 2018-005 : Aménagement du cœur-ville – ZAC « Espace Lebon » : Choix du concessionnaire**

---

M. le Maire procède à la lecture de l'amendement déposé par M. FAURET.

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rejet de l'amendement.

A la majorité, l'amendement est rejeté par 16 voix : M. Gérard DELHOMEZ - M. Jean-Claude ZEJMA - Mme Nathalie DEWEZ - M. Jean-Marie GUENOT - M. Francis SANCHEZ - Mme Marie-Claude RENARD - M. Rolland MOLINES - Mme Annick TILLIER - M. Gilbert MORANDI - M. Gérard MONCET - M. Claude TILLIER - M. Roger CIVALLERO - M. Jean-Marc CODRON - Mme Aïda AMEUR - Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Madeleine LERDA.

<b>DOMAINE / THEME : Urbanisme</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Claude ZEJMA</b>
<b><u>SYNTHESE</u></b>
<p>A la suite de la création de la ZAC « Espace Lebon » et du lancement de la procédure de concession d'aménagement, une consultation pour le choix du concessionnaire a été engagée. Cette consultation s'est faite en deux temps : candidatures et offres. Elle a permis aux membres de la commission <i>ad hoc</i> d'échanger avec les candidats et de faire leur choix sur la base du rapport d'analyse des offres.</p> <p>L'ensemble des membres de la commission a été unanime sur le choix du candidat pressenti.</p> <p>Il revient au conseil municipal de se prononcer désormais sur le choix du concessionnaire.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants,

Vu la délibération n°160623-03 en date du 23 juin 2016 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu la délibération n° 2017-021 en date du 30 mars 2017 approuvant le bilan de concertation publique,

Vu la délibération n° 2017-022 en date du 30 mars 2017 créant la ZAC « Espace Lebon »,

Vu la délibération n° 2017-031 en date du 30 mars 2017 créant, dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement, la commission *ad hoc* pour la consultation de la concession de la ZAC « Espace Lebon »,

Vu les avis de la commission *ad hoc* en date des 24 avril 2017 et 3 novembre 2017,

**Monsieur Jean-Claude ZEJMA expose au Conseil Municipal :**

Considérant que par délibérations n°2017-21 et n°2017-22, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation publique et créé la ZAC « Espace Lebon »,

Considérant que le programme prévisionnel des constructions prévoit :

- entre 200 et 220 logements, dont 35% de logements sociaux et une résidence seniors, sur environ 13 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et répartis entre logements collectifs et logements individuels ;
- environ 2000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée à des activités économiques (commerces, services à la personne) installées en rez-de-chaussée ;
- environ 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée à des équipements publics (police municipale, associations, office de tourisme) ;
- une offre en stationnement public semi-enterré de 190 places ;
- un espace public central et fédérateur composant le quartier ;
- un parc urbain apportant une respiration verte au quartier.

Considérant qu'il a été décidé d'en confier la réalisation à un concessionnaire dans le cadre d'une concession d'aménagement prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme et qu'à cet effet une consultation en deux temps a été engagée : dépôt des candidatures puis dépôt des offres,

Considérant que la phase de dépôt des candidatures a permis à deux candidats de remettre un dossier de candidature avant la date limite fixée au 03 avril 2017 à 12h00 : la SPL Grasse Développement et la SAGEM,

Considérant que le 24 avril 2017 ces candidatures ont fait l'objet d'un examen par les membres de la commission *ad hoc* qui ont autorisé ces deux candidats à déposer une offre après la transmission du dossier de consultation,

Considérant que les deux candidats ont remis une offre avant la date limite fixée au 07 août 2017 à 16h00,

Considérant qu'un premier échange technique a eu lieu avec les candidats le 25 septembre 2017 suivi de leur audition en présence des membres de la commission *ad hoc* en date du 9 octobre 2017, ce qui leur a permis d'apporter toutes les précisions nécessaires et d'ajuster leur proposition suite à la réunion technique ;

Considérant que les offres ont été analysées à la suite de ces échanges et sur la base des critères suivants, énoncés dans le dossier de consultation :

- Méthodologie
- Bilan prévisionnel
- Rémunération du concessionnaire
- Dimensions développement durable, innovation et expérimentation : *intégration des aspects environnementaux, sociaux et économiques pour un aménagement viable, vivable et équitable dans la réalisation de l'aménagement, incluant des aspects innovants voire expérimentaux*

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres exposée lors de la commission *ad hoc* réunie le 3 novembre 2017, l'ensemble des membres a émis un avis favorable pour le choix de la SAGEM comme futur concessionnaire de la ZAC,

Considérant que ce choix s'est justifié au regard des points suivants :

- Méthodologie :  
L'offre proposée est très structurée et exhaustive sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement, de l'accompagnement de la commune et des modalités d'association de la population. La proposition repose sur le positionnement de la commune au centre du dispositif de décision, la mise à disposition d'un savoir-faire et d'expertises rodées aux opérations d'aménagement et la garantie de résultat à partir d'un processus opérationnel maîtrisé. L'équipe opérationnelle proposée est très expérimentée pour ce type de mission de pilotage d'une concession de ZAC.
- Bilan prévisionnel :  
Le bilan a été amélioré à l'issue des discussions : le prix de revient est cohérent avec des bases réalistes, bien que dans une moyenne haute pour les prix de vente des charges foncières. Cela engendrera un effort de commercialisation qui a été inclus dans les frais du concessionnaire. Le montant estimatif des travaux de VRD a été respecté et est conforme à l'estimation issue des études préalables.
- Rémunération du concessionnaire :  
A l'issue de la négociation, la SAGEM a rectifié sa rémunération et ramené celle-ci à 7% du prix de revient. Les ajustements opérés ont permis de rapprocher le candidat des objectifs souhaités par la commune.
- Dimensions développement durable, innovation et expérimentation  
Le processus de concertation publique est exhaustif. Les aspects techniques notamment de labélisation sont largement évoqués (BDM, Effinature, ...). Tous les items liés au développement durable sont largement développés à l'échelle du projet d'ensemble mais aussi des projets de construction. L'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera désignée devra se doter d'experts liés au développement durable. Une réflexion sur le foisonnement des zones de stationnement sera engagée au même titre que la mixité de typologies de logements et de mode de réalisation.

Considérant que, pour les motifs exposés ci-dessus, la SAGEM est le concessionnaire le plus à même de mener à bien l'aménagement de la ZAC « Espace Lebon »,

Considérant qu'un traité de concession d'aménagement doit être signé entre la mairie, en tant que collectivité concédante, et le concessionnaire pressenti afin de déterminer les modalités d'intervention des deux parties conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de traité de concession, établi par la commune et transmis avec le dossier de consultation a fait l'objet d'ajustements par les candidats et notamment la SAGEM tel que joint à la présente délibération,

Considérant que le traité de concession précise les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,



**DOMAINE / THEME : Urbanisme / Risques**

**RAPPORTEUR : Claude TILLIER**

**SYNTHESE**

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendie de Forêt (PPRIF) a été approuvé le 17 janvier 2007. A la suite du reclassement d'un secteur (secteur Candéou-Sud - ch du Tanneron) en zone rouge, préjudiciable pour plusieurs propriétaires, une demande de modification partielle du PPRIF a été faite par la commune auprès des services de l'Etat (DDTM).

La modification du PPRIF a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2017 suite aux travaux de sécurisation effectués par la commune.

Il revient au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de modification n°1 du PPRIF.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendie de Forêt sur la commune de Peymeinade,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendie de Forêt (PPRIF),

**Monsieur Claude TILLIER expose au Conseil municipal :**

Considérant que le Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendie de Forêt (PPRIF) a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2007,

Considérant que le Tribunal Administratif de Nice, saisi d'une requête, a rendu une décision le 17 juin 2010 portant sur le reclassement de la zone B0 « Candéou-Sud » (zone de danger moyen) en zone rouge (zone de danger fort),

Considérant que, par courrier en date du 03 mai 2011, M. le Préfet a porté à la connaissance de la commune ledit reclassement impactant plusieurs propriétés bâties (quatre habitations), situées à l'extrémité du chemin du Tanneron,

Considérant que ces dernières sont désormais classées en zone rouge, rendant notamment interdite toute reconstruction d'un bâtiment sinistré en cas de sinistre lié à un incendie de forêt,

Considérant que ces propriétés bâties sont en continuité immédiate avec le tissu urbain existant dont les villas sont classées en zone B1a (zone de danger modéré),

Considérant que la commune a réalisé des travaux de protection contre le risque incendies de forêt, conformément aux prescriptions du PPRIF : débroussaillage, pose de deux hydrants, réalisation d'une voie de bouclage et création d'une aire de retournement pour engins de secours,

Considérant que ces travaux ont été réceptionnés en mars 2017 lors d'une visite sur site par la DDTM et le SDIS avec notamment la réalisation d'un essai par le SDIS avec un engin de lutte incendie pour vérifier les conditions d'accès et de manœuvre,



Considérant qu'au regard des travaux de sécurisation effectués, la commune a sollicité les services de l'Etat (DDTM) afin qu'ils engagent une modification partielle du PPRIF dans le but d'intégrer les quelques propriétés situées à l'extrémité du chemin du Tanneron, actuellement en zone rouge, en zone B1a,

Considérant qu'à l'issue de la démarche engagée par la commune, M. le Préfet a prescrit la modification n°1 du PPRIF par un arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2017,

Considérant qu'en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de modification du PPRIF doit être soumis pour avis au conseil municipal,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Peymeinade tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Peymeinade tel qu'annexé à la présente délibération.

**VOTE :                      POUR :                      UNANIMITE**

---

**Délibération n° 2018-007 : Cessions par appel public à la concurrence – terrains communaux cadastrés AP n°15/ AP n°17/ AN n°26/ AZ n°10/ AZ n°12**

---

**DOMAINE / THÈME : FONCIER / VENTE**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude ZEJMA**

**SYNTHÈSE**

Suite à une procédure de biens vacants et sans maître, la commune est devenue propriétaire de plusieurs terrains et notamment des parcelles cadastrées AP n°15/ AP n°17 (quartier Le Fustier/Les Termes), AN n°26 (quartier Picourenc), AZ n°10 et AZ n°12 (quartier Les Bérenguiers).

Ces terrains ont été incorporés au domaine privé communal.

Ces parcelles sont aujourd'hui inoccupées et ne font l'objet d'aucun intérêt foncier pour notre commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder à titre onéreux ces terrains appartenant au domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu les arrêtés en date du 01/04/2014 portant constatation de biens vacants sans maître,

Vu les délibérations en date du 18/12/2014 incorporant les biens dans le domaine communal,

Vu les arrêtés en date du 08/04/2015 portant constatation de l'incorporation des biens dans le domaine privé communal,

Vu les estimations des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 6 février 2018,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AP 15/ AP 17 (quartier Le Fustier/Les Termes), AN 26 (quartier Picourenc), AZ 10 et AZ 12 (quartier Les Bérenguiers).

Considérant que ces parcelles sont aujourd'hui inoccupées et ne représentent pas d'intérêt stratégique pour la commune,

Considérant que pour une bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire de se soustraire aux charges d'entretien courant de ces terrains,

Considérant que ces parcelles communales présentent un potentiel de vente non négligeable,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que dans un souci de transparence et de concurrence, la procédure d'appel public à la concurrence pour la cession de biens communaux est la plus appropriée,

Considérant qu'au vu des avis rendus par France Domaine le 06/02/2018, l'appel public à la concurrence sera lancé de la manière suivante :

- Lot 1 – parcelle AP15 – zone UC - « Le Fustier » au prix de 110.000 euros
- Lot 2 – parcelle AP17 – zone UC - « Le Fustier » au prix de 50.000 euros
- Lot 3 – parcelle AN26 – zone UD - « Picourenc » au prix de 70.000 euros
- Lot 4 – parcelle AZ10 – zone UC - « Les Bérenguiers » au prix de 470.000 euros
- Lot 5 – parcelle AZ12 – zone UC - « Les Bérenguiers » au prix de 275.000 euros

Considérant que compte tenu de la situation géographique des parcelles, il convient de dissocier leur vente et d'autoriser les offres en acquisition seule,

Considérant qu'une publicité sera faite selon les modalités suivantes : diffusion par messagerie électronique à l'ensemble des professionnels de l'immobilier, des personnes ayant manifesté un intérêt pour les ventes communales, affichage sur site dans la mesure du possible et en mairie (+ panneaux d'affichage communaux dans les quartiers) et recours à une procédure de mise aux enchères,

Considérant qu'un cahier des charges sera communiqué aux professionnels de l'immobilier et aux personnes ayant manifesté un intérêt pour cette vente,

Considérant qu'à l'issue du délai de mise en vente, les dossiers de candidature et les propositions chiffrées seront examinés et donneront lieu à un rapport d'analyse fondé sur les critères d'attribution fixés au cahier des charges,

Considérant qu'en cas de procédure infructueuse, une nouvelle période de mise en vente sera réalisée dans les mêmes conditions que décrites dans la présente délibération, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Considérant que le choix définitif du candidat et le prix de vente dudit bien seront validés lors d'un prochain conseil municipal,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le principe de la mise en vente de ces biens selon les modalités proposées ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la mise en vente par appel public à la concurrence des parcelles cadastrées AP 15/ AP 17/ AN 26/ AZ 10 et AZ 12 comme identifiées dans le plan ci-joint,
- **DIRE** que le prix de vente des biens est fixé comme suit :
  - o Lot 1 – parcelle AP15 – zone UC - « Le Fustier » au prix de 110.000 euros (CENT DIX MILLE EUROS)
  - o Lot 2 – parcelle AP17 – zone UC - « Le Fustier » au prix de 50.000 euros (CINQUANTE MILLE EUROS)
  - o Lot 3 – parcelle AN26 – zone UD - « Picourenc » au prix de 70.000 euros (SOIXANTE DIX MILLE EUROS)
  - o Lot 4 – parcelle AZ10 – zone UC -« Les Bérenguiers » au prix de 470.000 euros (QUATRE CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS)
  - o Lot 5 – parcelle AZ12 – zone UC - « Les Bérenguiers » au prix de 275.000 euros (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)
- **ACCEPTER** que la vente se poursuive de manière dissociée,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cet appel public à la concurrence.

**VOTE :**  
**POUR :** 21  
**CONTRE :** 5 M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine SEGUIN-  
KURATLE - M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M. Pierre FAURET - Mme Catherine LE  
ROLLE.

**Délibération n° 2018-008 : Convention pour la répartition intercommunale des charges de fonctionnement relatives à la scolarité avec la commune d'Antibes**

**DOMAINE : Affaires scolaires**

**RAPPORTEUR : Nathalie DEWEZ**

**SYNTHESE**

Le Code de l'Education prévoit que la répartition des charges de fonctionnement relatives à la scolarité d'un enfant entre sa commune d'accueil et sa commune de résidence se fait par accord entre les parties concernées.

Cette participation financière s'impose lorsque l'inscription scolaire d'un enfant dans une autre commune est justifiée par des contraintes liées à :

- l'obligation professionnelle des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- des raisons médicales.
- 

A titre d'information, la commune d'ANTIBES a accueilli au cours de l'année scolaire 2017/2018 deux élèves résidant sur la commune de Peymeinade.

Il est donc proposé d'adopter le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement et d'approuver les termes d'une convention entre la Ville d'Antibes et la Ville de Peymeinade.

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu le projet de convention adopté par délibération du conseil municipal d'Antibes en date du 29 septembre 2017,

**Madame Nathalie DEWEZ expose au Conseil municipal :**

Considérant que la Ville d'Antibes accueille chaque année au sein de ses établissements scolaires publics des enfants résidants sur la Commune de Peymeinade,

Considérant que les modalités financières liées à cette scolarité doivent être définies dans le cadre d'une convention,

Considérant que le projet de convention proposé par la commune d'Antibes prévoit pour l'année scolaire 2017/2018 une participation financière de la commune de Peymeinade de 688 € pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques antiboises,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des frais de scolarisation entre la commune d'Antibes et la commune de Peymeinade,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des frais de scolarisation entre la commune d'Antibes et la commune de Peymeinade, telle que jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

**VOTE :**

**POUR :**

**UNANIMITE**

La séance est levée à 23h05.

Le Maire,  
Gérard DELHOMEZ.



